

Privilège

Ma question s'adresse sans doute au vice-premier ministre, en l'absence du ministre des Travaux publics et du ministre responsable de Postes Canada. Travaux publics Canada est-il en train de faire le sale boulot pour Postes Canada et est-il de connivence avec cette société pour trouver un moyen de supprimer les services dans les régions rurales du Canada?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Absolument pas, monsieur le Président.

M. Taylor: Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné que les bureaux de poste ruraux continuent de fermer partout au Canada et que le comité permanent de la Chambre étudie actuellement les opérations de Postes Canada, particulièrement celles qui ont trait aux bureaux de poste dans les régions rurales, le vice-premier ministre ne pourrait-il pas prendre l'engagement, au nom du gouvernement, d'imposer un moratoire sur la fermeture ou la transformation des petits bureaux de poste jusqu'à ce que le comité présente son rapport à la Chambre.

M. McDermid: Monsieur le Président, ils sont vraiment doués. Je peux dire au député que les immeubles dont il parle sont extrêmement vétustes et ne peuvent servir à rien en ce moment. Travaux publics Canada a donné avis qu'il fallait quitter un certain nombre d'entre eux, mais le ministère ne fera rien en ce qui concerne ces immeubles tant qu'il n'aura pas consulté les responsables de ces localités et les groupes intéressés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet du rapport du vérificateur général et des questions que j'ai posées là-dessus aujourd'hui à la Chambre.

Il n'y a aucun doute que l'article 5 de la Loi sur le vérificateur général autorise ce dernier à vérifier les dépenses des ministères, dont font partie les frais de déplacement des ministres. Je prétends qu'il y a atteinte aux privilèges parce que le gouvernement ne produit pas l'information sur les dépenses ministérielles. Le vérificateur général fait justement remarquer, au paragraphe 6.16, à la page 144:

Nous avons également fait observer que, dans ses *Lignes directrices*, le Conseil du Trésor précise que: «Même si les ministres n'ont pas à présenter de reçus ou de pièces justificatives, il serait avisé que les ministres les conservent à leurs cabinets à des fins de vérifications éventuelles.»

Dans une lettre qu'il nous a écrite le 17 août 1989, le gouvernement précisait que:

Les cabinets des ministres ont effectivement été informés qu'il serait plus prudent de conserver les reçus des frais de déplacement. Ce conseil est fondé sur le principe que les ministres sont comptables devant la Chambre des communes et qu'il est à leur avantage de pouvoir être en mesure de fournir des réponses, au cas où des questions seraient posées à la Chambre.

Le vérificateur général est un haut fonctionnaire du Parlement et les parlementaires comptent sur son analyse et son examen des dépenses ministérielles qui relèvent de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cet argent vient des recettes générales. Pour que nous, députés, puissions poser des questions pertinentes sur les dépenses ministérielles, il faut donc que nous soyons en possession de l'information nécessaire.

Le gouvernement refuse de fournir au vérificateur général, un haut fonctionnaire du Parlement, les reçus dont nous, députés, avons besoin pour nous acquitter de nos fonctions.

À mon avis, monsieur le Président, le ministre et le gouvernement portent atteinte à mes privilèges et à ceux de tous les députés quand ils refusent de remettre au vérificateur général l'information extrêmement importante sans laquelle nous ne pouvons remplir nos obligations. Monsieur le Président, si vous jugez que les présumptions sont suffisantes, je suis prêt à proposer la motion appropriée.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je tiens à appuyer mon collègue qui vient de soulever la question de privilège. Effectivement, les privilèges de tous les députés de la Chambre sont touchés par cette question. Le vérificateur général est un fonctionnaire du Parlement. Il a un devoir, en vertu de la loi, d'exercer la fonction de vérification. Tout le monde sait que le vérificateur ne peut pas procéder à une vérification s'il n'a pas pleinement accès à tous les reçus nécessaires.

Dans ce cas-ci, les ministres ont le devoir de se conformer à la loi, de fournir au vérificateur général des documents et autres éléments qu'ils ont en leur possession et dont il a besoin pour exercer sa fonction en vertu de la loi. Les députés de la Chambre ont la responsabilité de se renseigner sur la façon dont les ministres s'acquittent de leurs fonctions. Or, en ne lui remettant pas les reçus, les